



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Jean-Luc BONNET

N° 26563

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-10;
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communaux;
Vu le décret n°2006-795 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
réglement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils
de l'Etat;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
membres du Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires doivent être au
remboursement des frais que nécessiterait l'exécution des mandats spéciaux;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Jean-Luc BONNET à BRUXELLES
nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération
susvisée;

DÉCIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Jean-
Luc BONNET à la «Région du Parlement européen» à BRUXELLES du 13 au 18 mai 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'Etat concerné le remboursement des frais réellement
occasionnés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Prioritaire le directeur général des services et Prioritaire le directeur sont chargés
chacon en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025

Publié le jeudi 17 avril 2025

Accueil du site - Accueil du site
Accueil du site - Accueil du site
Accueil du site - Accueil du site



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Jean-Luc BONNET

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



26563.pdf
(.pdf, 368,2 Ko)



TÉLÉCHARGER